

Participants :**Présents (26) :**

Par ordre alphabétique :

Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs (3) :

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés (7) :

Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h34 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus de leur présence. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur René DEQUAIRE est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 21 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir cette séance, le Président souhaite s'exprimer :

« Avant d'ouvrir cette session et de vous présenter en détails les rapports d'activité de Vernéa et du VALTOM, je voudrais vous communiquer quelques données à retenir et illustrant notre activité sur l'année 2021.

Tout d'abord, nous constatons une forte augmentation des déchets ménagers et assimilés, qui s'élèvent à 549 kg/habitants pour 2021, soit une augmentation de 10,5% par rapport à 2020 et 6,5% par rapport à 2019, alors que ces déchets étaient en baisse continue depuis 2014. Différents facteurs, qui vous seront exposés ultérieurement, peuvent expliquer cette augmentation, dont principalement la crise sanitaire. Ces résultats nous indiquent d'ores et déjà que nos actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de projets liées à la réduction des déchets et à l'économie circulaire sont dépendants d'évènements extérieurs. C'est pour cela que ces actions doivent être maintenues et amplifiées. Nous vous soumettrons pour cela une proposition du nouveau dispositif : le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) présenté lors de notre dernière rencontre. Ce dispositif doit accentuer encore plus notre dynamique territoriale visant à inscrire la réduction de la production de déchets comme la priorité de nos actions dans une logique de transition écologique de plus en plus prégnante.

Si nous sommes aujourd'hui confrontés à cette augmentation des tonnages, nous pouvons tout de même être satisfaits des premiers résultats de la simplification du geste de tri instaurée en mai 2021. Nous captions davantage d'emballages et de papiers dans la poubelle jaune (+ 6,4 % / habitant). Nous observons également la poursuite de la baisse des déchets ménagers résiduels (- 1%) et de l'augmentation de la collecte du verre. Cependant, il nous faut maintenir notre vigilance, car nous collectons toujours encore plus d'emballages dans la poubelle des ordures ménagères résiduels que dans le bac jaune. Nous reviendrons sur ce sujet lors de notre prochaine AG, avec la présentation des résultats de la campagne de caractérisation de la poubelle grise réalisée récemment.

Enfin, nous affichons toujours d'aussi bonnes performances de valorisation. En 2021, près de 88 % des déchets collectés sur le territoire du VALTOM ont été valorisés alors que la moyenne française n'est que de 70 %.

Ces performances sont le résultat de notre travail collectif sur le territoire. Si elles doivent être analysées avec précaution au vu du contexte difficile de ces 2 dernières années, elles ne remettent pas en question notre volonté d'agir et de donner envie aux acteurs du territoire d'entreprendre en faveur de l'économie circulaire.

Cependant, des éléments extérieurs ne nous sont pas toujours favorables.

Je pense bien évidemment à la hausse conséquente de la TGAP que nous subissons malgré nos efforts dans un contexte économique de plus en plus tendu pour nos collectivités et donc nos citoyens. Un gel de cette hausse par l'Etat serait une bonne nouvelle pour nos citoyens, assaillis de toute part par les augmentations.

Je pense également à l'absence de soutien à nos futurs projets de prévention et de valorisation notamment de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui n'a même pas daigné répondre à notre courrier commun du 18 janvier 2022.

A ce sujet, je souhaite attirer votre attention sur la publication le 28 septembre 2022 du dernier rapport de la Cour des Comptes dédié à la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce rapport souligne que « les Régions doivent jouer pleinement leur rôle de planificateur, d'animateur voire de financeur afin de garantir la mise en œuvre effective des objectifs arrêtés dans leurs plans ». Nous sommes loin du rôle exercé aujourd'hui par notre Région que nous attendions pour nous accompagner notamment sur les investissements nécessaires sur nos déchèteries.

La situation, que nous connaissons aujourd'hui, est donc très contrainte.

Cependant, vous constaterez tout à l'heure que nos projets énergétiques avancent. Ainsi, la convention de fourniture de chaleur au réseau urbain Saint-Jacques + à partir de l'unité de valorisation énergétique du pôle Vernéa sera soumise à votre validation. Il s'agit là d'une étape cruciale pour un projet majeur de notre politique de transition énergétique et qui prend vie après la création des 4 centrales photovoltaïques sur nos installations de stockage.

Nos collectivités et leurs installations ont un rôle à jouer dans la décarbonation de notre organisation. Les projets, que nous conduisons actuellement, y répondent parfaitement mais nous devons être encore plus exemplaires et vertueux dans nos futurs projets.

J'espère toujours compter sur votre implication pour maintenir cette dynamique d'actions et d'innovation pour continuer de faire de notre département un territoire actif et exemplaire.

Enfin, comme évoqué lors de notre dernier comité syndical, je vous confirme que le rapport de la Cour des Comptes évoqué précédemment met en avant la politique volontariste et exemplaire du VALTOM via le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques que nous déployons depuis 2018. Je vous invite à prendre connaissance de ce document qui fait part du travail qu'il nous reste encore à réaliser.

Je vous propose maintenant de laisser la parole à Stéphane DESSAGNE, Directeur de Vernéa, qui va vous présenter le rapport d'activité pour l'année 2021 de Vernéa. Je profite de sa présence pour saluer et

remercier à travers lui l'ensemble des 60 agents de Vernéa, qui s'impliquent au quotidien à optimiser le fonctionnement de ce pôle multifilières de valorisation unique en France.

M. Roger Jean MEALLET précise que le Conseil Régional a voté un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dans lequel il est prévu de soutenir les collectivités. Cela signifie t il que le SRADDET n'est pas appliqué ?

M. Laurent BATTUT ajoute que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est inclus dans le SRADDET. Le VALTOM s'était positionné défavorablement en ce qui concerne le stockage des déchets car le document prévoyait de supprimer les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du territoire du VALTOM. Grâce à l'obstination des élus sur le sujet, le territoire bénéficie d'une autorisation d'enfouir jusqu'à 100 000 tonnes.

Aujourd'hui, la Région a réorienté ses financements et ne prévoit pas d'investissement pour la gestion des déchets ménagers alors qu'elle ambitionne d'être la première Région à zéro enfouissement.

Un courrier signé de l'ensemble des EPCI faisant part des enjeux liés à l'activité a été adressé à la Région le 18 janvier 2022. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Cela est une marque de mépris à l'encontre des élus et des usagers du territoire du VALTOM.

1. Rapport annuel d'activité 2021 Vernéa
(Rapport n° 3 présenté par Laurent BATTUT)

M. Stéphane DESSAGNE, Directeur de Vernéa, présente le fonctionnement du pôle de valorisation Vernéa et le rapport d'activité pour l'année 2021 (cf diaporama).

Quelques données techniques à retenir :

- Vernéa a reçu 212 231 tonnes de déchets à valoriser ;
- Le pôle fonctionne à 92 % de sa capacité ;
- Le VALTOM représente 94 % des apports de Vernéa ;
- 111 % de performance énergétique ;
- 83,6 % du biogaz produit est valorisé en énergie ;
- 100 % du compost produit est valorisé en amendement organique ;
- 100 % des métaux et graves de mâchefers sont valorisés.

Mme Florence LHERMET demande pourquoi les émissions d'acide chlorhydrique sont toujours proches du seuil.

M. Stéphane DESSAGNE répond que cela est lié à la performance de l'unité ainsi qu'à la nature des déchets incinérés. Ce qui n'est pas le cas pour les résultats des dioxines par exemple. Les rejets restent toujours en dessous des Valeurs Limites d'Emission (VLE) réglementaires.

Il présente ensuite le bilan financier de l'année passée.

M. Laurent BATTUT précise que le résultat déficitaire de Vernéa est à nuancer. Vernéa fait une dotation linéaire de remboursement de la dette, cela crée une distorsion avec le tableau d'amortissement. A partir de 2025, Vernéa pourra constater des résultats positifs.

Ceci n'impacte pas le prix du traitement à la tonne, qui est connu jusqu'en 2033 dans le cadre de la Délégation de Service Public. Si Vernéa devait être en difficulté, Suez reprendrait l'exploitation.

M. Roger Jean MEALLET rappelle qu'il s'était étonné en 2020 d'une augmentation des frais de siège.

M. Stéphane DESSAGNE répond que les frais de siège dépendent du chiffre d'affaires (CA). Les frais de sièges à l'échelle nationale sont répartis par une règle de 3 entre les différentes structures du groupe. Le CA de Vernéa a augmenté de 8 % donc les frais de siège ont augmenté d'autant.

M. Laurent BATTUT souligne l'effort de présentation et de transparence de Vernéa dans son rapport d'activité et plus particulièrement pour les frais de siège, malgré les débats que cela peut susciter.

Le comité syndical prend acte de cette information.

2. Rapport annuel 2021 du VALTOM
(Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

M. Lionel ESCURIET présente le rapport d'activité du VALTOM pour l'année 2021 (cf diaporama).

M. Jean-Pierre CHASSANG revient sur les 550 kg/hab de déchets produits en 2010. 2020 a été une année particulière.

38 % des déchets collectés était valorisés en 2010 et on est aujourd'hui à plus de 80 %. C'est positif et il est nécessaire de communiquer sur ces performances.

M. Laurent BATTUT ajoute que la hiérarchisation des modes de traitement est à rappeler également.

M. Diego LANDIVAR demande quelle est la part du coût énergétique sur le coût de traitement.

M. Olivier MEZZALIRA précise que le VALTOM est aujourd'hui principalement producteur d'énergie et donc moins soumis aux variations de ces coûts. Le VALTOM pourra fournir les éléments pour présenter notre facture énergétique et notre production d'énergie au travers du Compte Administratif 2021

Mme Florence LHERMET ajoute qu'il pourrait être intéressant d'autoconsommer l'énergie au vu du contexte.

M. Olivier MEZZALIRA répond que le pôle consomme déjà près de 15 à 20 % de l'énergie qu'il produit.

M. Diego LANDIVAR ajoute qu'il pourrait être intéressant d'analyser le coût énergétique sur l'ensemble de la filière afin d'avoir une vision systémique.

M. Laurent BATTUT est favorable à cette analyse.

M. Nicolas BONNET constate qu'on était à 18 % de valorisation biologique en France il y a 4 ans alors qu'on est à 12 % sur le territoire du VALTOM aujourd'hui. Comment expliquer cette différence alors que le territoire est très actif ?

M. Lionel ESCURIET répond que les modes de calcul ne sont pas harmonisés aujourd'hui. Un travail en ce sens est en cours avec l'association AMORCE.

Le VALTOM détaille les calculs et va assez loin dans son analyse, ce qui n'est pas le cas au niveau national où les calculs se font par grandes masses. Le VALTOM procède au rendement réel des installations, c'est le parfait reflet de la réalité, ce qui peut le pénaliser par rapport aux chiffres nationaux.

M. Laurent BATTUT salue l'implication des agents du VALTOM, leur professionnalisme et leur engagement.

Le comité syndical prend acte de cette information.

3. Transfert de propriété des composteurs collectifs, annule et remplace la délibération 2022.1354 du 8 mars 2022
(Rapport n° 3 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'accompagnement des actions de compostage collectif mises en place par le VALTOM relève désormais de ses collectivités adhérentes. Ainsi, il est nécessaire de procéder à un transfert de propriété des composteurs.

Ce transfert est gratuit.

Le VALTOM s'est assuré au préalable du bon état du matériel et de son remplacement le cas échéant.

Une 1^{ère} délibération avait été prise en mars dernier, qui nécessite d'être actualisée en raison du décalage dans le temps du transfert, qui se fera au 1^{er} janvier 2023 et non au 1^{er} juillet 2022 comme prévu initialement.

La délibération ayant pour objet le transfert de propriété des composteurs collectifs est adoptée à l'unanimité.

4. Marché publics (délégation du Président)
(Rapport n° 4 présenté par Laurent BATTUT)

Il s'agit de prendre acte des marchés publics passés en procédure adaptée pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Ces marchés concernent :

- La location d'engins pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) - Lot 2 : Saint-Sauves, attribué à TPI Location (Allier) pour un montant de 69 461,84 € HT ;
- L'audit technique et économique de l'ISDND de Puy-Long, confié à EODD Ingénieurs Conseils (Rhône) pour 22 475,00 € HT ;
- La valorisation des déchets des ferrailles collectées en déchèterie, attribué, selon les lots à PRAXY Centre, Claustre Environnement et PAPREC Auvergne Echalié (il s'agit de recettes) pour un gain potentiel de 460 000 € par rapport aux marchés 2022, soit + 67 % de recettes pour les collectivités adhérentes du VALTOM.

Le comité syndical prend acte de cette information.

5. Frais de déplacement : actualisation du barème de remboursement
(Rapport n° 5 présenté par Laurent BATTUT)

En conformité avec l'arrêté du 14 mars 2022, il est proposé de revoir les taux des indemnités kilométriques, qui ont été revalorisés entre 1 et 5 centimes d'euros selon les puissances fiscales et les kilomètres parcourus.

La délibération ayant pour objet l'actualisation du barème de remboursement des frais de déplacement est adoptée à l'unanimité

6. Renouvellement de l'adhésion à l'assistance retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)
(Rapport n° 6 présenté par Laurent BATTUT)

Il s'agit d'une mission facultative à laquelle le VALTOM a eu recours et qu'il va devoir à nouveau mobiliser en fin d'année.

Le tarif forfaitaire annuel tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL au VALTOM. Pour les 19 agents CNRACL du VALTOM au 1^{er} janvier 2023, la tarification annuelle de cette prestation sera de 330 €. Ce forfait est similaire à celui de la précédente convention.

La délibération ayant pour objet le renouvellement de l'adhésion à l'assistance retraites CDG 63 est adoptée à l'unanimité.

7. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : actualisation des plafonds
(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'actualisation porte sur les montants plafonds des deux éléments du RIFSEEP pour la filière technique.

La délibération ayant pour objet l'actualisation des plafonds du RIFSEEP est adoptée à l'unanimité.

8. Convention de partenariat pour la prise en charge du traitement des Ordures Ménagère (OMR), de la Communauté de Commune Creuse Grand Sud par le pôle Vernéa
(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

La communauté de communes Creuse Grand Sud (12 000 habitants et 26 communes) est confrontée à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour le traitement de ses déchets ménagers résiduels.

En attendant d'intégrer l'entente « Limoges Métropole / SYDDED 87 / EVOLIS 23 » en vue de la construction d'un nouvel incinérateur au bénéfice des territoires de la Haute-Vienne et de La Creuse à l'horizon 2029, et en amont du transfert de la compétence valorisation et traitement à EVOLIS 23, elle recherche une solution transitoire pour 2023, voire 2024.

D'un point de vue technique, le pôle Vernéa est en capacité d'accueillir ces OMR mais cette solution implique de déroger aux principes fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Régions Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine pour l'organisation territoriale de la gestion des flux de déchets.

Sous réserve de l'accord préalable des Préfectures respectives, la coopération prendra la forme d'un partenariat public-public régi par une convention s'appliquant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'année 2024 en option et uniquement pour les OMR du périmètre d'exercice de la communauté de communes Creuse Grand Sud, à concurrence maximum de 3 000 t par an.

- ⇒ Le tarif appliqué pour 2023 sera de 180 € HT / t, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse.

Mme Florence LHERMET demande combien de kilomètres parcourent ces déchets ?

M. Laurent BATTUT répond que c'est conséquent (120 km), mais c'est un territoire en difficulté et voisin du VALTOM. Ce n'est pas une solution pérenne, c'est pour une durée de 2 ans. La structure EVOLIS 23 travaille à une solution sur leur territoire.

Le VALTOM est sollicité par d'autres structures et notamment le bassin d'Aurillac, car leur prestataire a dénoncé leur marché de traitement pour 2023.

Les élus du VALTOM ont travaillé et ont anticipé l'avenir, car aujourd'hui le territoire ne souffre pas d'exutoire contrairement à bon nombre d'autres et possède donc une visibilité à long terme.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des OMR de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud par le pôle Vernéa est adoptée à l'unanimité.

9. Convention Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (COCOEC)
(Rapport n° 9 présenté par Pierre RAVEL)

Face à la fin des aides de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes et afin de pérenniser et d'optimiser les dynamiques d'économie circulaire engagées sur le territoire, il est proposé de fusionner le Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) et le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), en un seul dispositif le Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC).

L'ensemble du dispositif d'accompagnement proposé par le VALTOM et coconstruit avec ses collectivités adhérentes sera financé à hauteur de 2,4 M € / an jusqu'en 2027.

Le détail des CODOEC est développé dans le diaporama présenté par Emmanuelle PANNETIER, Cheffe de projet économie circulaire (cf diaporama).

M. Laurent BATTUT ajoute que plus de 7 M€ seront consacrés à des actions d'économie circulaire sur l'ensemble du territoire. C'est exemplaire dans le fonctionnement et le montant alloué.

M. Roger Jean MEALLET demande s'il est possible d'augmenter les soutiens à l'investissement surtout si la Région n'aide plus les collectivités.

M. Laurent BATTUT répond que le VALTOM n'a pas vocation à se substituer à la Région. Beaucoup de moyens ont déjà été mis en œuvre sur le territoire. Cette proposition construite en collaboration avec les collectivités semble équilibrée.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que cette proposition va vivre. Les modalités pourront être revues en fonction de l'actualité.

M. Laurent BATTUT précise que les investissements pour les composteurs sont minimes. En revanche, les investissements sur les déchèteries sont plus conséquents. Les modalités pourront être revues régulièrement en fonction des actualités et des premiers retours du dispositif.

Mme Florence LHERMET demande si le financement d'un poste créé en début de dispositif sera maintenu sur la durée du programme.

Mme Emmanuelle PANNETIER répond que si la nouvelle recrue est dédiée au développement du CODOEC, son poste pourra être pris en charge sur la durée du dispositif.

M. Laurent BATTUT précise que ces contrats prennent le relais des CODEC.

La délibération ayant pour objet le CODOEC est adoptée à l'unanimité.

10. Décision Modificative (DM) n° 1 du budget 2022 :
(Rapport n° 10 présenté par Claire LEMPEREUR)

La décision modificative est nécessaire pour prendre en compte :

- Des ajustements :
 - Les tablettes des agents dédiés au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) à inscrire en investissement ;
 - La table de tri et les caisses palettes pour la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur ;
 - Une prestation TERANA supplémentaire pour les Restos du Cœur ;
 - La maintenance de logiciels comptabilité ;
 - La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 des agents et élus, ainsi que des revalorisations salariales.

- De nouvelles dépenses :
 - o L'annulation des titres à l'encontre de Vernéa, relatifs aux apports de déchets détournés sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long en octobre et novembre 2020, conformément aux termes de l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) confié à Vernéa, et en contrepartie de l'annulation de factures Vernéa à l'encontre du VALTOM des factures 2020 et 2021 (pour un montant total de 163 897,66 € HT) au titre de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) pour le stockage des tonnages de refus du pôle Vernéa.
 - o Des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par le comptable public, suite à l'insuffisance d'actif de la Société SYLVA BETON.

- Un virement à la section d'investissement pour les nouvelles dépenses d'investissement.

Cela se traduit par un prélèvement de 167 869 € sur les dépenses imprévues et un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 5 350 €.

La délibération ayant pour objet la DM n° 1 est adoptée à l'unanimité.

11. Admission en non-valeur / créance éteintes
(Rapport n° 11 présenté par Claire LEMPEREUR)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Pour l'exercice 2018, il s'agit d'un total de 1 778,59 €, de la société SYLVA BETON (clôture de la liquidation judiciaire).

La délibération ayant pour l'admission en non-valeur / créances éteinte, est adoptée à l'unanimité.

12. Facturation des agendas 2023 aux collectivités
(Rapport n° 12 présenté par Claire LEMPEREUR)

Comme chaque année, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- Les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM ;
- Au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 5,72 € HT.

Sept collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 550 exemplaires, format A5, sont édités pour un total de 3 148 € HT.

Trois collectivités demandent des exemplaires supplémentaires :

- 20 pour le SMCTOM Haute Dordogne = 114,40 € HT ;
- 30 pour le SYDEM Dômes et Combrailles = 171,60 € HT ;
- 40 pour le SICTOM des Combrailles = 228,80 € HT.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

La délibération ayant pour objet la facturation des agendas 2022 aux collectivités est adoptée à l'unanimité.

13. Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques + : convention de fourniture de chaleur
(Rapport n° 13 présenté par Marc MENAGER)

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du pôle multi filières de valorisation Vernéa sera le fournisseur majoritaire en énergie renouvelable du nouveau Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Saint-Jacques + de Clermont Auvergne Métropole (CAM).

Dans ce cadre, une convention de vente de chaleur précise les modalités de vente de la chaleur produite par l'UVE, par le VALTOM à la société CLAUVAE, société en charge de la conception, des travaux et de l'exploitation du RCU.

Dans cette convention, le VALTOM s'engage à :

- Fournir au concessionnaire RCU la quantité de chaleur contractuellement prévue à la convention de fourniture de chaleur, selon les caractéristiques techniques prévues par ladite convention, et ce sur un pas de temps annuel ;
- Faire réaliser par Vernéa les différents travaux contractuellement prévus, permettant le raccordement du RCU et son alimentation depuis l'UVE dans le délai imparti, à savoir 13 mois à compter de la date de levée des conditions suspensives (soit au 24 octobre 2022) entre CAM et le concessionnaire RCU ;
- Se conformer aux différentes obligations le concernant en termes de communication contractuellement prévues par la convention de fourniture de chaleur au bénéfice de CAM et du concessionnaire RCU.

La convention de fourniture de chaleur, dans sa rédaction proposée en projet à l'Assemblée délibérante, n'est pas la version définitive mais reste néanmoins une version très proche. Seuls quelques ajustements sont à apporter, qui ne remettront pas en cause les fondements de ce document.

M. Olivier MEZZALIRA présente en détails le projet (cf diaporama).

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM s'oriente désormais sur la production d'un mix énergétique. Le VALTOM peut aujourd'hui fournir de l'électricité et de la chaleur pour approvisionner de nouvelles sources d'énergie (ex : hydrogène, ...).

16h30 : Départ de Mme Dominique BRIAT et de M. Pierre DESMARETS et Cyril CYNEUX.

M. Jean-Pierre CHASSANG s'interroge sur l'intérêt de fournir de l'électricité pour produire de l'hydrogène au lieu d'utiliser directement l'électricité produite ?

M. Laurent BATTUT répond que le VALTOM va faire étudier cette piste. De plus, aujourd'hui, l'électricité ne peut être stockée. Toutes les pistes doivent être envisagées. La mission première du VALTOM aujourd'hui est de valoriser les déchets, ils sont de véritables ressources : « Ne tirons pas les conclusions avant d'avoir tous les éléments d'analyse en notre possession ».

M. Nicolas BONNET précise qu'il faut avoir une approche d'ensemble de l'énergie. L'hydrogène est un vecteur énergétique et non de l'énergie, il y a donc une perte d'énergie dans ce cas.

Selon M. Stéphane LOBREGAT, l'hydrogène a 2 intérêts ; stocker pour spéculer et améliorer l'image.

M. Laurent BATTUT répond que cette question mérite d'être étudiée surtout si elle répond à un besoin local.

M. Marc MENAGER avait apprécié les idées présentées en début de mandat (station GNV, serres, ...) et l'esprit start-up de la structure. C'est vertueux pour le VALTOM.

M. Nicolas BONNET étudie cette thématique depuis des mois et souhaiterait en discuter à l'occasion d'une réunion dédiée.

M. Roger Jean MEALLET s'interroge sur la légitimité du VALTOM par rapport à ses compétences à produire de l'énergie.

M. Olivier MEZZALIRA répond que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités de créer des installations produisant de l'énergie renouvelable sur ses propriétés, telles que des panneaux photovoltaïques sur le toit d'une mairie.

La délibération ayant pour objet la convention de fourniture de chaleur du Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques + est adoptée à l'unanimité.

14. Avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation
(Rapport n° 14 présenté par Marc MENAGER)

Cet avenant a pour objet :

- D'intégrer dans le contrat la Convention de fourniture de chaleur pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques +, conclue entre le VALTOM, Clermont Auvergne Métropole (CAM) et le concessionnaire du RCU, CLAUVAE. Elle devient ainsi opposable à Vernéa en fixant les obligations le concernant, à savoir :
 - o Fournir à CLAUVAE la quantité de chaleur selon les caractéristiques techniques prévues et sur un pas de temps annuel ;
 - o Réaliser les différents travaux permettant le raccordement du RCU et son alimentation depuis l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) dans un délai de 13 mois à compter de la date de levée des conditions suspensives (24 octobre 2022). Cette date contractuelle ne peut être antérieure au 23 novembre 2023 sauf accord exprès des Parties à la Convention de fourniture de chaleur, et après avoir recueilli l'accord du délégataire.
 - o Se conformer aux différentes obligations le concernant en termes de communication.
- Mettre en œuvre les modalités de réalisation des travaux de mise en conformité réglementaire au titre de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) et du Best available techniques REFERENCE documents (BREF) Incinération :
 - o Pour la loi AGEC : filmer en continu via 14 caméras disposés sur les quais, archiver les enregistrements...
 - o Pour le BREF Incinération : analyse du mercure en continu, gestion et contrôle des rejets, caractérisation des déchets entrants...

M. Olivier MEZZALIRA présente en détails cet avenant (cf diaporama).

La délibération ayant pour objet l'Avenant 9 à la DSP pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation est adoptée à l'unanimité.

15. Tarif 2022 pour la réception de l'amiante sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM
(Rapport n° 15 présenté par Marc MENAGER)

16h58 : Départ de M. Nicolas BONNET, Yves CLAMADIEU et Mme Michelle GAIDIER.

Un casier amiante a été créé sur l'ISDND de Puy-Long, d'une capacité de 100 000 tonnes, autorisé à accueillir 25 000 tonnes/an sur les 4 ans restant d'exploitation du site ou 3 400 tonnes sur les 29 prochaines années.

La grille tarifaire VALTOM votée pour 2022 ne mentionne pas de tarif pour ce type de déchets sur le site de Puy-Long, il est donc nécessaire de la compléter.

Une évaluation des tonnages susceptibles d'être réceptionnés a été réalisée ainsi qu'un sourcing des tarifs pratiqués par la concurrence :

- Le gisement d'amiante lié sur le territoire du VALTOM est estimé à 1 000 tonnes/an ;
- Il est proposé de fixer le tarif amiante 2022 sur toutes les ISDND du VALTOM à :
 - o 124 € HT/tonne pour des tonnages allant de 0 à 500 tonnes/an ;
 - o 100 € HT/tonne pour des tonnages annuels > 500 tonnes.

La délibération ayant pour objet le tarif 2022 pour la réception de l'amiante sur les ISDND du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

16. Grilles de tarification 2023 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM
(Rapport n° 16 présenté par Marc MENAGER)

La grille de tarification 2023 proposée tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par le projet de loi de finances 2023, soit + 7 € / t pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et + 3 € / t pour les ISDND d'Ambert et de Saint-Sauves, sous réserve du vote définitif de la loi de finances ;

Pour rappel :

Evolution de la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025
ISDND Puy-Long	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
ISDND St-Sauves + Ambert	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €

- D'une capacité de traitement portée à 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long pour les années 2021 à 2023 ;
- De fortes actualisations de prix des prestations d'exploitation des sites de stockage et de travaux associés, liés essentiellement à la forte augmentation de l'énergie estimés à environ 6 € HT / t.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM résiste à la spirale inflationniste mais est obligé d'appliquer la hausse de la TGAP.

La délibération ayant pour objet les grilles de tarification 2023 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

17. Tarification VALTOM 2023 des forfaits transfert et transport
(Rapport n° 17 présenté par Marc MENAGER)

Pour rappel, des « conventions de coopération et d'exploitation » ont été passées entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions, dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert ainsi que le transport des déchets depuis ce centre de transfert. Les forfaits transfert / transport à destination des collectivités adhérentes sont révisés annuellement. Ainsi pour 2023 :

- Les forfaits transfert, qui regroupent les charges d'exploitation des centres de transfert gérés en régie, ne varient quasiment pas :
 - o 2,15 € HT / t, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) (2,16 € HT / t en 2022) ;
 - o 3,23 € HT / t, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) (3,23 € HT / t en 2022) ;
 - o 5,39 € HT / t, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SBA et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) (5,39 € HT / t en 2022) ;
 - o 6,46 € HT / t, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne (6,47 € HT / t en 2022).
- Les forfaits transport, spécifiques à chaque centre de transfert et prenant en compte l'éloignement par rapport à l'exécutoire, eux sont à la hausse :

- 11,96 € HT / t pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (10,68 € HT / t en 2022) ;
- 14,36 € HT / t pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (12,81 € HT / t en 2022) ;
- 21,54 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves (au lieu 19,22 € HT / t en 2022).

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2023 des forfaits transfert et transport est adoptée à l'unanimité.

18. Tarification VALTOM 2023 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)
(Rapport n° 18 présenté par Marc MENAGER)

Pour les OMR et les DEM : 117,80 € HT, soit une progression entre 2022 et 2023 de + 2,20 € HT (+ 1,9 %). Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de la TGAP en 2023 : + 16 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 45 à 52 € HT / t) et + 9 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 11 à 12 € HT / t). En effet, cette augmentation de la TGAP contribue à hauteur de 91 % de l'augmentation totale du prix à la tonne OMR et DEM 2023, mais est atténuée par la baisse de la Contribution Economique Territoriale (CET) de plus 200 k€ (- 30 %).

Pour les RTCS : 299,40 € HT / t, contre 283,70 € HT en 2022 (+5,5 %).

Cette évolution prend en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne et se décompose ainsi :

- Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne : 163,70 € HT / t (151,50 € HT / t en 2022), + 8% ;
- Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa : 17,90 € HT / t (16,60 € HT / t en 2022), + 7,8 % ;
- Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 117,80 € HT / t (115,60 € HT /t en 2022), + 1,9 %.

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2023 des OMR, des DEM et des RTCS est adoptée à l'unanimité.

19. Attribution du marché de valorisation des gravats collectés en déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne
(Rapport n° 19 présenté par Marc MENAGER)

Dans un contexte d'évolution du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves et pour améliorer la valorisation matière des gravats, le VALTOM a lancé un nouveau marché pour la valorisation des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne pour un démarrage au 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du 20 septembre 2022, a validé le choix d'attribuer le marché à la société RMCL (15) appartenant au groupe Colas, pour des prestations s'établissant à hauteur de :

- 39 898,10 € HT pour un an et 119 694,30 € HT pour la durée totale du marché (3 ans) ;
- Soit des écarts avec les crédits budgétaires prévus de 11 213,60 € HT pour un an et 33 640,80 € HT pour la durée du marché (+ 39 % par rapport aux estimations).

Le marché, précédemment déclaré infructueux pour raison d'offre inacceptable, a fait l'objet d'une négociation, permettant toutefois une optimisation économique de l'offre par rapport à la proposition initiale de 16 341,50 € HT (sur un an) et 49 024,50 € HT (sur 3 ans).

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché de valorisation des gravats collectés en déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne est adoptée à l'unanimité.

20. Attribution des marchés de collecte et de valorisation des huiles noires usagées collectées en déchèteries

(Rapport n° 20 présenté par Marc MENAGER)

La consultation précédente s'étant avérée infructueuse, le marché a fait l'objet d'une négociation auprès de plusieurs prestataires. Les nouvelles offres ont été soumises à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 20 septembre 2022, qui a validé les attributions suivantes :

- Lot 01 : nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie.
⇒ Attribution à CHIMIREC pour un montant de 89 680 € HT sur un an et 358 720 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).
- Lot 02 : le vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie.
⇒ Attribution à CHIMIREC pour un montant de 86 670 € HT sur un an et 346 680 € HT sur 4 ans, soit une optimisation de l'offre initiale de 11 918 € HT (sur un an) et 47 672 € HT (sur 4 ans).
- Lot 03 : le déplacement, l'enlèvement, le recyclage des bornes usagées.
⇒ Attribution à CHIMIREC pour un montant de 32 900 € HT sur un an et 131 600 € HT sur 4 ans, soit une optimisation de l'offre initiale de 6 480 € HT (sur un an) et 25 920 € HT (sur 4 ans).

La délibération ayant pour objet l'attribution des marchés de collecte et de valorisation des huiles noires usagées collectées en déchèteries est adoptée à l'unanimité.

21. Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long : Avenant n° 4 au marché de travaux 21 01 001, lot 1 (Entreprise Guintoli)

(Rapport n° 21 présenté par Marc MENAGER)

D'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été conduits sur l'ISDND de Puy-Long afin de permettre la poursuite de l'exploitation du site avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Lors des travaux de terrassement réalisés par Guintoli, au niveau de la jonction entre les anciennes zones et les casiers 1 et 2, l'entreprise a été confrontée à une intervention beaucoup plus importante que prévue. En effet, la membrane de fond du casier 1 n'était pas à la côte altimétrique initialement annoncée. Ces travaux sont absolument nécessaires afin de garantir une conformité vis-à-vis de la réglementation et une protection optimale du terrain naturel.

Une partie des travaux a déjà été réalisée entre avril et juillet 2022 pour un montant de 269 410 € HT, objet de cet avenant. Cependant, il reste des travaux à réaliser, qui restent dans l'attente d'un accord de prise en charge par la société Véolia, pour un montant d'environ 250 000 € HT.

L'avenant n° 4 s'élève à 269 410 € HT. Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 4 036 771 € HT, soit une augmentation de 14,97 %.

M. Laurent BATTUT est à la disposition des élus pour échanger sur les conditions d'exploitation de Puy-Long.

La délibération ayant pour objet l'avenant n°4 au marché de travaux 21 01 001, lot1 (entreprise Guintoli) est adoptée à l'unanimité.

22. Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » : Convention de groupement de commandes

(Rapport n° 22 présenté par Marc MENAGER)

Les analyses portent sur :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement) ;

- Le milieu récepteur (eaux et sédiments).

La mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois, renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes d'analyses règlementaires des rejets « effluents liquides » est adoptée à l'unanimité.

23. Entretien et curage des réseaux et équipement hydrauliques : Convention de groupement de commandes
(Rapport n° 23 présenté par Marc MENAGER)

Les interventions ciblées concernent :

- L'entretien des débourbeurs déshuileurs ;
- Le curage des bassins d'eaux pluviales ;
- Le curage des réseaux ;
- Le curage des aires de lavages.

La mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes d'entretien et curage des réseaux et équipement hydraulique est adoptée à l'unanimité.

24. Convention de droit de passage Installation de Stockage de Déchets de Saint-Eloy-les-Mines
(Rapport n° 24 présenté par Marc MENAGER)

En raison de l'exercice de la compétence valorisation et traitement des déchets exercée par le VALTOM, le SICTOM des Combrailles a transféré à ce dernier les Installations de Stockage de Déchets des Nigennes sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines, qui comprennent une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), un casier amiante et tous les ouvrages associés.

Un transfert de l'arrêté d'autorisation d'exploiter a été demandé par le SICTOM des Combrailles à Monsieur le Préfet, permettant également de dissocier les activités relevant des compétences de chaque structure.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de droit de passage afin d'accéder au site de stockage en passant par un terrain, propriété du SICTOM des Combrailles.

La délibération ayant pour objet la convention de droit de passage Installation de Stockage de Déchets de Saint-Eloy-les-Mines est adoptée à l'unanimité.

Pour finir, M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM va lancer une campagne de communication avec les 3 associations partenaires (Banque alimentaire, Restos du cœur et Secours populaire) visant à améliorer la qualité du tri avec le message suivant : « 5 kg d'erreurs de tri en moins dans le bac jaune = 1 repas distribué par ces associations ». Il invite les collectivités à relayer fortement cette initiative.

Il rappelle également les prochaines dates :

- Octobre 2022 :
 - o Samedi 08/10 : Journée découverte du site de Puy-Long
 - o Mardi 11/10 : Conférence de presse VALTOM Solidaire
 - o Samedi 15/10 : Distribution de compost et de broyat
 - o Du 19 au 21/10 : Congrès Amorces à Paris
- Novembre 2022 :
 - o 25 et 26/11 : Journées découverte Vernéa
- Décembre 2022 :
 - o Jeudi 01/10 à 14h : COPIL CODOEC au 22 Türing
 - o Mardi 20/12 : AG VALTOM
- Février 2023 :
 - o Mardi 14/02 : AG VALTOM

Fin de séance : 17h12

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
René DEQUAIRE

A blue ink signature of René Dequaire, written in a cursive style.